Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2015-27 en date du 14/04/2015 portant approbation de la modification des statuts du Comité de Jumelage Noblat Aigues-Vives et de l'avenant à la convention entre les communes d'Eybouleuf, Royères, St Denis des Murs, La Geneytouse :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 14 Avril 2015, à 19H00, suivant convocation en date du 10 Avril 2015, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

M. BABAUDOU Pascal a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	13	2	13	15	15	0

Présents : MM. FAUCHER Alain, ALAMARGOT Sylvie, ARMAND Thierry, BABAUDOU Pascal, BERGER Thierry, DESROCHE Roger, DUBREUIL Marc, DUCHEZ Michel, GILLES Dominique, HARGE Andrée, JACQUET Michel, LEBLOIS Jean-Claude, CASTANET Christine

Représenté : MM. LATOUR Christelle (procuration à DUBREUIL Marc), DUFOUR Aurore (procuration à ALAMARGOT Sylvie).

A la demande du Maire, Mme Sylvie ALAMARGOT , Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que lors de son assemblée générale extraordinaire du 20 février 2015 le Comité de Jumelage Noblat Aigues-Vives a souhaité apporter des modifications à ses statuts ainsi qu'à la convention liant les communes membres (Eybouleuf, Royères, St Denis des Murs et La Geneytouse).

Elle donne lecture des projets de nouveaux statuts et de la nouvelle convention en précisant que les modifications portent sur l'article 6 des statuts et sur les articles 7 et 13 de la convention de jumelage. Il s'agit de fixer le montant de la participation financière de la commune au fonctionnement Comité de jumelage et de préciser les modalités de sortie d'une commune de cette association.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de statuts modifiés présenté du Comité de Jumelage Noblat Aigues-Vives,

APPROUVE le projet de convention modifiée liant les quatre communes adhérentes au Comité,

AUTORISE le Maire à signer ces deux documents,

PRECISE qu'un exemplaire de chacun de ces documents sera joint à la présente délibération.

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 17 AVR. 2015

A La Geneytouse, le 14 Avril 2015
Le Maire,
Alain FAUCHER

MAIRIE DE LA GENEYTOUSE
HTE-VIENNE

Délibération certifiée exécutoire, affichée le **17 avril 2015** et transmise à la Préfecture.